



**NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Mairie de Cerny

8 rue Degommier

91590 Cerny

Tél : 01 69 23 11 11

Fax : 01 69 23 11 10

@ : mairie@cerny.fr

Dossier n° DP 91129 26 10022

Déposé le 11/06/2026

Affiché le 12/06/2026

Par MINORIA CONCEPT représentée par ASENSIO JULIEN

Demeurant 2 Place Montesquieu
33650 La Brède

Pour Installation de 10 panneaux photovoltaïques en surimposition (1960x1134x30mm) (500w) d'une superficie de 22m² et d'une puissance crête de 5kwc

Sur un terrain sis 1 Rue de Tanqueux, 91590 Cerny

Cadastré AL1238, AL1239, AL762, AL1143

OBJET : NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d' Urbanisme approuvé le 22/07/2017, modifié le 19/01/2018 et le 27/09/2023 ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), affiché en mairie en date du 12/06/2026. ;

Vu la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée

Article 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité de déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) seulement après réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

Article 3 : Mention de l'autorisation sera affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi au pétitionnaire et pendant toute la durée du chantier. Le panneau doit mentionner les dispositions de l'article R 424-15 du code de l'urbanisme. Il est également affiché en mairie pendant 2 mois.

Fait à Cerny, Le 22 JUIN 2026

Le Maire Adjoint

François LACOMME



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales